

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DES FORETS ET DE LA
FAUNE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE LA PROMOTION ET
DE LA TRANSFORMATION DES
PRODUITS FORESTIERS**



B.P.: 34430 Yaoundé
Tel: (+237) 222 23 49 59
Site web: www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work –Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE**

SECRETARIAT GENERAL

**DEPARTMENT OF PROMOTION
AND PROCESSING OF FOREST
PRODUCTS**

0001

02 JAN 2018

DECISION N° _____/D/MINFOF/SG/DPT/SDPB/SPPL DU _____

Portant création, organisation et fonctionnement d'un Groupe de Travail ad hoc chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Essor des demandes publiques et privées camerounaises en sciage d'origine légale ».

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu** le décret n° 95/531 du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Vu** le décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu** l'Arrêté n°0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26-avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois ;

Considérant les nécessités de services,

DECIDE :

Article 1er : La présente décision porte création, organisation et fonctionnement d'un Groupe de Travail ad hoc chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Essor des demandes publiques et privées camerounaises en sciage d'origine légale ».

Article 2 : Placé sous l'autorité du Ministre des Forêts et de la Faune, le Groupe de Travail est chargé :

- d'élaborer une politique de promotion des sciages d'origine légale auprès des administrations publiques ;
- d'arrêter les orientations stratégiques en vue d'un plaidoyer en matière de sciage de bois, en cohérence avec la politique du Gouvernement.

Article 3 : Le Groupe de Travail est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune.

Rapporteur : le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers au Ministère des Forêts et de la Faune.

Membres :

- le Sous-directeur de la Promotion du Bois au Ministère des Forêts et de la Faune ;
- le Chef de la Cellule Juridique au Ministère des Forêts et de la Faune ;
- le Chef de la Cellule de Communication au Ministère des Forêts et de la Faune ;
- un (01) Représentant du Ministère du Commerce ;

- un (01) Représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'aménagement du Territoire ;
- un (01) Représentant du Ministère des Finances ;
- un (01) Représentant du Ministère des Marchés Publics ;
- un (01) Représentant du Ministère des Mines, de l'industrie et du Développement Technologique ;
- un (01) Représentant du Réseau des Parlementaires pour les Forêts ;
- un (01) Représentant de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- un (01) Représentant de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) ;
- un (01) Représentant du Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC) ;
- un (01) Représentant du Centre de Recherche Forestière Internationale (CIFOR) ;
- un (01) Représentant du Cercle de Réflexion et d'Action pour le Développement Durable (CERAD) ;
- un (01) Représentant de l'Association Nationale du Collectif des Vendeurs de Bois et Assimilés (ANCOVA) ;
- un (01) Représentant de la Fédération des Associations des PME et PMI de la Filière Bois.

Article 4 : (1) Pour l'accomplissement de ses missions, le Groupe de Travail est assisté par un Secrétariat Technique chargé :

- de préparer et de notifier les convocations des réunions, ainsi que les dossiers à soumettre au Groupe de Travail ;
- de rapporter les affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- de rédiger les comptes-rendus des travaux et les rapports d'activités du Groupe de Travail ;
- de mettre à la disposition des membres du Groupe de Travail, les copies des comptes-rendus des réunions sous l'autorité du Président du Groupe de Travail ;
- de toute autre tâche à lui confiée par le Groupe de Travail.

(2) Le Secrétariat Technique, dont la Coordination est assurée par le Point Focal MIB au Ministère des Forêts et de la Faune, comprend en outre trois (03) Cadres d'Appui de la Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers.

Article 5 : Le Groupe de Travail se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président.

Article 6 : Le Président du Groupe de Travail peut inviter toute autre personne physique ou morale, en raison de son expertise ou de sa compétence, à prendre part aux travaux, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, avec voix consultative.

Article 7 : La composition du Groupe de Travail et celle du Secrétariat Technique, est constatée par une décision du Ministre des Forêts et de la Faune.

Article 8 : (1) Les fonctions de Président, de Rapporteur et de Membre du Groupe de Travail, ainsi que celles de Coordonnateur et de Membre du Secrétariat Technique sont gratuites.

(2) Toutefois, les intéressés ainsi que les personnes invitées à titre consultatif, peuvent bénéficier des facilités de travail arrêtées conformément aux procédures du CIFOR, chargé d'assurer les moyens logistiques nécessaires au fonctionnement du Groupe de Travail.

Article 9 : Le Groupe de Travail est dissout de plein droit après le dépôt de son Rapport final adressé au Ministre des Forêts et de la Faune.

Article 10 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 02 JAN 2018

Ampliations :

- SG/PM
- MINFOF/CAB
- MINFOF/SG
- MINFOF/DPT/CJ/CC
- MINISTRES CONCERNES
- INTERESSES
- ARCHIVES/CHRONO

